

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,
- VU** les lignes directrices n°2014/C19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement du risque,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT à la société IMAGE COMMUNICATION IMPRESSIONS (I.C.I) de Cholet (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 438 000 € HT à la société VB TECHNOLOGIES de Cholet (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société Société Choletaise de Fabrication de Beaupreau(49) pour appuyer son projet d'investissement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société SOFREBA de Saint-Nazaire(44) pour appuyer son projet d'investissement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 800 000 € sur un budget subventionnable de 10 613 000 € HT à AIRBUS OPERATIONS dans le cadre du projet « Zero Emission Development Center »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 250 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société TRI'N'COLLECT de Saint-Herblain (44) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 250 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société VD GRUES de Dompierre-sur-Yon (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société S.B.L. SAS de La Chapelle-au-Riboul (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société T.M.E. (TECHNIQUE MONTAGE ELECTRONIQUE) de Gorrion (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 29 000 € (AP) à taux nul à la CORDERIE HENRI LANCELIN (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 29 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la société S.B.L. SAS de La Chapelle-au-Riboul (53) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 40 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT à la société Emporte-Pièces des Mauges de Sèvremoine (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 140 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Approbation de l'augmentation de capital de la société publique locale Loire-Atlantique développement SPL

APPROUVE

l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros),

APPROUVE

que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire Atlantique,

DECIDE

de renoncer au droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

APPROUVE

la composition inchangée du Conseil d'administration,

AUTORISE

la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

4- Approbation d'une prise de participation par la SEM LAD-SELA (44)

AUTORISE

la prise de participation de Loire-Atlantique Développement – SELA à hauteur de 2 000 € dans une nouvelle structure pour le portage des toitures photovoltaïques sur le nouveau quartier République.

5 - SAS Pays de la Loire Participations

APPROUVE

la prolongation de la durée du mandat social du Président de la SAS Pays de la Loire Participations jusqu'au 31 décembre 2023.

APPROUVE

l'augmentation de la rémunération nette mensuelle du Président de la SAS Pays de la Loire Participations pour la porter à 2750 euros avec prise d'effet au 1er janvier 2022.

APPROUVE

Les nominations de Madame Sophie PINEAU, Directrice générale de GETEX, et Madame Catherine DAGORN, directrice générale de MCA FINANCE, en tant que membres du Conseil de direction de la SAS Pays de la Loire Participations.

AUTORISE

Nantes Métropole (NM) à investir 1 M€ sur le fonds OUEST VENTURE 4 (OV4),

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 5.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

6 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de la convention modificative allongeant la période de prise en compte des dépenses éligibles et la durée de la convention initiale dans le cadre de la subvention attribuée à la société BULL SAS de Les Clayes sous Bois (78) au profit de son établissement d'Angers (49) figurant en 6.1 annexe 1,

AUTORISE

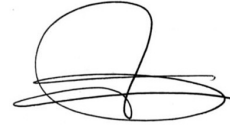
la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention modificative remplaçant le bénéficiaire de la convention 2021-06127, la société AEQUS AEROSPACE CHOLET, par la société AEQUS AEROSPACE FRANCE SAS (49), figurant en 6.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1.4 « Zéro Emission Development Center » porté par Airbus :
Contre : L'Ecologie Ensemble et Rassemblement national

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs